

Délibération n° 2019-21

Point de l'ordre du jour : I

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28/06/2019

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.


Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 du conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Nombres de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Procès-verbal de la séance du 28/06/2019

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 27.09.2019 - D.2019-21

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

08/11/19

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

18/10/19

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.